



Casablanca, le 1^{er} Novembre 2010

AVIS N°160/10
RELATIF A LA PURGE DU CARNET D'ORDRES
A L'OCCASION DU DETACHEMENT
DES DROITS DE SOUSCRIPTION DE LA VALEUR RISMA

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 7 bis et 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment ses articles 3.2.6 et 3.3.9 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

A l'occasion du détachement du droit de souscription de la valeur RISMA, la Bourse de Casablanca procédera le 08 novembre 2010 :

- A la purge du carnet d'ordres de la valeur RISMA ;
- A l'ajustement du cours de référence de la valeur RISMA selon la formule suivante :
Cours de référence ajusté = Dernier cours traité ou ajusté de la valeur RISMA – valeur théorique du DPS.

DIRECTION DES OPERATIONS MARCHES